



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure**

## ANNEXE 1

### **FIPD - Prévention de la Délinquance – Programme D**

SOUS RÉSERVE DE LA CIRCULAIRE D'EMPLOI DE CREDITS FIPD 2022 NON PARUE A CE JOUR

Les demandes de subvention sont à déposer avant le 04/03/2022 inclus uniquement.

#### **1) Porteurs de projet concernés**

Les porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale
- les associations
- les organismes publics ou privés.
- toute personne morale, justifiant un intérêt général

La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a mis en place un contrat d'engagement républicain.

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage à souscrire un contrat d'engagement républicain (cf Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État)

#### **Avec le contrat d'engagement républicain l'association s'engage à :**

1. A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution.
2. A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.
3. A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. Le contenu du contrat d'engagement républicain est joint au présent appel à projets.

Un document **attestant de l'engagement à respecter le contrat d'engagement** républicain est téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Meuse, est à joindre à toute demande de subvention.

#### **2) Publics et territoires bénéficiaires**

Les actions proposées devront toucher des publics meusiens, et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Une attention particulière sera portée aux projets qui touchent les territoires comportant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance actif.

Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance et non sur les coûts de fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Par ailleurs, dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer sur leur territoire, les actions devront être développées dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et leurs groupes de travail opérationnels, et faire l'objet d'une inscription dans les stratégies locales de prévention de la délinquance.

### **3) Projets éligibles**

L'appel à projets au titre de l'année 2022 tient compte des orientations des stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance, qui sont téléchargeables sur la page : <https://www.cipdr.gouv.fr/les-40-mesures-de-la-nouvelle-strategie-de-prevention-de-la-delinquance-2020-2024/>

Le FIPD financera les actions correspondant aux axes d'actions suivants :

Axe 1 : Les jeunes : identifier, sensibiliser et renforcer la prise en charge

Axe 2 : Personnes vulnérables : faciliter l'identification, adapter l'intervention, développer la prise en charge

Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 : renforcer une gouvernance renouvelée et efficace

### **4) Priorités d'emploi du FIPD pour 2022**

#### **Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention**

##### **x Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance :**

- actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- dispositifs de prévention et/ou de médiation,
- actions à vocation éducative et visant l'insertion socio-professionnelle

##### **x Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance**

• actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes dès leur entrée à l'école élémentaire autour de thématiques ciblées et qui seront menées tout au long de leur scolarité, sur le temps scolaire mais extrascolaire. Sont notamment concernées les thématiques autour du harcèlement et cyberharcèlement, des violences, des dangers des réseaux sociaux, d'éducation aux médias et à l'information, des violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les filles et les garçons, de la discrimination, du trafic et de la prise de stupéfiants, des faux discours, de la citoyenneté, des relations avec les forces de sécurité intérieure,

• actions d'accompagnement et d'orientation des jeunes de plus de 16 ans déscolarisés et des jeunes en état de détresse psychologique,

• Actions de prévention primaire, à caractère éducatif et social, par des activités culturelles ou loisirs dans des centres sociaux, des associations socioculturelles, avec recours éventuel à des pairs, proches, victimes voire délinquants repentis pour incarner un modèle alternatif

##### **x Renforcer la prise en charge des jeunes :**

• dispositifs de soutien et d'assistance à la parentalité et à la famille ;

• développement des nouveaux outils pour favoriser l'insertion professionnelle, période de mise en situation professionnelle, parrainage pour l'emploi

• Actions de prévention de la récidive et d'accompagnement social complémentaires à l'exécution d'une peine : suivi post-Travaux d'Intérêt Général, stages de responsabilisation,

• accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité et consommateurs de produits psychoactifs par le dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée,

## **Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

Il s'agit de promouvoir les actions destinées à mieux repérer, accompagner et prendre en charge les victimes les plus vulnérables.

### **x Faciliter l'identification des personnes vulnérables :**

- actions concourant à la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance, les violences conjugales, sexuelles ou en lien avec les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales, mais aussi le harcèlement, le cyberharcèlement, traite des humains ou escroquerie.
- actions de sensibilisation et d'information de proximité

### **x Adapter les modalités d'intervention :**

- actions d'accompagnement et de prise en charge immédiate des victimes de ces violences
- actions de soutien et de renforcement de leur sécurisation et de leur protection

### **x Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement :**

- Actions visant à améliorer le repérage et la prise en charge des victimes
- dispositifs d'accompagnement des victimes : prise en charge des victimes et de leurs enfants (permanences d'accueil et d'orientation des victimes, accompagnement psychologique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement),
- postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries,

## **Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

Pour préserver le sentiment de sécurité dans l'espace public.

### **x Associer la population à la production de la tranquillité publique :**

- actions permettant d'associer et d'impliquer la population par des démarches participatives
- actions permettant de conforter la médiation sociale entre la population et les institutions et multiplier les actions de contact au profit de la population.

### **x Moderniser les outils et adapter les méthodes :**

- actions de développement de réseaux professionnels permettant de signaler un vol et d'avertir tous les participants
- actions permettant un équilibre technologies de sécurité et présence humaine dans l'espace public

### **x Société civile : nouveau partenaire de la prévention de la délinquance :**

- actions permettant d'impliquer les habitants dans leurs quartiers,
- actions favorisant le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population ;
- actions de développement de réponses éducatives pour combattre les incivilités dans le milieu du sport

## **Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace**

• actions de soutien de postes de coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

- actions de formation à destination des services de l'État, des élus locaux et des acteurs de terrain